



N° d'ordre : 2026- 640 du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Sophie MORIN (conseillère municipale déléguée) – Communication et formation des élus

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- Les articles L 2121-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
- Le tableau du Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026.

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Anne-Sophie MORIN certaines fonctions dans le domaine de la communication et de la formation des élus.

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Madame Anne-Sophie MORIN, conseillère municipale déléguée dans le domaine de la communication et de la formation des élus et notamment :

- la politique de communication de la Ville,
- le développement et le suivi du plan de formation des élus.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 – durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressée. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 - transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.